

SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER JUIIN 2020

Lundi le 1er juin 2020
À compter de 20 h 18
Par conférence Zoom

Les membres du conseil municipal présents sont :

Sylvie Surprenant

Mairesse, présente à l'hôtel de ville

CONSEILLERS(ÈRES)

Armando Melo

Normand Toupin

Barbara Morin

Michel Milette

Luc Vézina

Johane Michaud

Régine Apollon

Christian Charron

DISTRICTS

Blanchard

Chapleau

De Sève

Ducharme

Lonergan

Marie-Thérèse

Morris

Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Madame la Mairesse Sylvie Surprenant.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Sylvie Trahan

Greffière

Robert Asselin

Directeur général adjoint
Division des services techniques

Madame la Mairesse constate le quorum et ouvre la séance.



1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- *La mairesse ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2020-244

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-245

Sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** les procès-verbaux des séances du 4 mai 2020 (séance ordinaire) et du 19 mai 2020 (séance extraordinaire), tels que rédigés sur les copies remises aux membres du conseil le 15 mai 2020 et le 19 mai 2020, soient et sont approuvés.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de
l'ordre du jour

Approbation
des procès-
verbaux du
4 mai 2020 et
du 19 mai 2020



Adoption du
procès-verbal
de la
Commission
consultative
d'urbanisme en
date du
11 mai 2020

RÉSOLUTION 2020-246

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, M. le Conseiller Christian Charron votant contre la recommandation relative au 633, rue Léveillé (article 4), il est résolu:

- **QUE** les recommandations apparaissant au procès-verbal de la Commission consultative d'urbanisme en date du 11 mai 2020 soient et sont adoptées.

Adoptée majoritairement.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2020-247

ATTENDU l'avis de présentation sous le numéro 2020-207 donné à la séance ordinaire du 4 mai 2020 par M. le Conseiller Armando Melo et le dépôt du projet de règlement numéro 1030-49 N.S. ayant pour objet d'amender l'annexe "A-7" (évaluation foncière) du règlement 1030 N.S. concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville, à cette même séance sous le numéro 2020-206.

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1030-49 N.S. ayant pour objet d'amender l'annexe "A-7" (évaluation foncière) du règlement 1030 N.S. concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-248

ATTENDU QU'aux termes de l'arrêté ministériel 2020-033, le conseil municipal peut remplacer l'assemblée de consultation par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, annoncée au préalable par un avis public.

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **DE REMPLACER** l'assemblée de consultation par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, annoncée au préalable par un avis public dans le cadre du processus d'approbation du Projet de règlement 1200-62 N.S. - zones de contraintes relatives aux glissements de terrain.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du
règlement
1030-49 N.S.
ayant pour objet
d'amender
l'annexe "A-7"
(évaluation
foncière) du
règlement
1030 N.S.
concernant
la tarification de
certains biens,
services et
activités de la
Ville

Projet de
règlement
1200-62 N.S. -
zones de
contraintes
relatives aux
glissements de
terrain -
procédure de
consultation



Projet de règlement 1200-63 (P-1) N.S. - modification de la grille de spécifications de la zone P-382 - procédure de consultation

Adoption du règlement 1250-5 N.S. ayant pour objet d'amender le Règlement 1250 N.S. concernant la régie interne des affaires du conseil municipal afin de modifier l'article 2 dudit règlement concernant la tenue des séances du conseil

Dépôt du projet de règlement 1290-1 N.S. modifiant les annexes 2 et 3 du Règlement 1290 N.S. sur la gestion contractuelle

RÉSOLUTION 2020-249

ATTENDU QU'aux termes de l'arrêté ministériel 2020-033, le conseil municipal peut remplacer l'assemblée de consultation par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, annoncée au préalable par un avis public.

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, M. le Conseiller Christian Charron votant contre, il est résolu:

- **DE REMPLACER** l'assemblée de consultation par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, annoncée au préalable par un avis public dans le cadre du processus d'approbation du Projet de règlement 1200-63 (P-1) N.S. - modification de la grille de spécifications de la zone P-382.

Adoptée majoritairement.

RÉSOLUTION 2020-250

ATTENDU l'avis de présentation sous le numéro 2020-209 donné à la séance ordinaire du 4 mai 2020 par M. le Conseiller Christian Charron et le dépôt du projet de règlement sous le numéro 2020-208 du projet de règlement 1250-5 N.S. ayant pour objet d'amender le Règlement 1250 N.S. concernant la régie interne des affaires du conseil municipal afin de modifier l'article 2 dudit règlement concernant la tenue des séances du conseil, à la même séance ;

Sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1250-5 N.S. ayant pour objet d'amender le Règlement 1250 N.S. concernant la régie interne des affaires du conseil municipal afin de modifier l'article 2 dudit règlement concernant la tenue des séances du conseil, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-251

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Christian Charron, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement numéro 1290-1 N.S. modifiant les annexes 2 et 3 du Règlement 1290 N.S. sur la gestion contractuelle.

Adoptée à l'unanimité.



Avis de
présentation -
règlement
1290-1 N.S.
modifiant les
annexes 2 et 3
du Règlement
1290 N.S. sur la
gestion
contractuelle

PPCMOI-2020-03
(R1) -
300, rue Sicard -
procédure de
consultation

Plans
d'implantation
et d'intégration
architecturale
(PIIA) -
approbation

AVIS DE PRÉSENTATION 2020-252

M. le Conseiller Luc Vézina donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le Règlement 1290 N.S. concernant la gestion contractuelle afin de modifier les annexes 2 et 3 dudit règlement.

(Règlement numéro 1290-1 N.S.)

RÉSOLUTION 2020-253

ATTENDU QU'aux termes de l'arrêté ministériel 2020-033, le conseil municipal peut remplacer l'assemblée de consultation par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, annoncée au préalable par un avis public.

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **DE REMPLACER** l'assemblée de consultation par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, annoncée au préalable par un avis public dans le cadre du processus d'approbation du PPCMOI-2020-03 (R1) - 300, rue Sicard.

Adoptée à l'unanimité.

4.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2020-254

CONSIDÉRANT les dispositions contenues au règlement 1205 N.S. concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, de réfection ou d'affichage traitées par le Service de l'urbanisme et du développement durable ;

ATTENDU les recommandations issues du compte rendu de la Commission consultative d'urbanisme datée du 11 mai 2020.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, M. le Conseiller Christian Charron votant contre la recommandation relative à l'agrandissement du 633, rue Léveillé, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :
 - agrandissement dans la cour latérale au 4, rue Blanchard, sous réserve d'un dépôt pour assurer la réalisation ;
 - agrandissement en cour latérale et arrière - logement intergénérationnel, au 633, rue Léveillé ;
 - peinture, toiture, fenêtres et autres aménagements extérieurs du bâtiment, 85-87, rue Blainville Est ;
 - transformation de l'abri d'auto en garage attaché et enveloppe extérieure de la maison unifamiliale au 723, boulevard Mille-Îles Est.



RÉSOLUTION 2020-254 (suite)

- **QUE** le conseil municipal entérine les recommandations défavorables et rejette conséquemment les demandes suivantes :
- déplacement d'un bâtiment patrimonial, démolition de l'annexe, agrandissement du bâtiment et augmentation de la petite maison patrimoniale au 257, rue Blainville Est ;
 - démolition de la maison unifamiliale et construction de 8 logements (avant-projet) au 449, rue Blainville Est ;
 - démolition d'un abri d'auto et construction d'un garage attaché au 735, rue Monette.

Adoptée majoritairement.

RÉSOLUTION 2020-255

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a autorisé les villes à tenir leurs séances du conseil à huis clos pour minimiser les risques de propagation de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT l'avis annonçant que tout intéressé pouvait se faire entendre par le conseil municipal relativement à la présente demande de dérogation mineure en transmettant leur(s) commentaire(s) par courriel à l'adresse directiongenerale@sainte-therese.ca ou par courrier à transmettant leurs commentaires à l'adresse de l'Hôtel de Ville au 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été reçu à cet effet ;

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QU'**il soit et est accordé au lot 1 905 343 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 723, boulevard des Mille-Îles est à Sainte-Thérèse, concernant l'aménagement d'un garage attenant à la maison en lieu et place de l'abri d'auto, une dérogation mineure permettant :
- une marge de recul latérale de 1 mètre au lieu de minimum 2 mètres ;
 - un total des marges minimales de 2 mètres au lieu de 5 mètres.

(Dérogation mineure 2020-09)

Adoptée à l'unanimité.

Dérogation
mineure
2020-09 -
723, boul. des
Mille-Îles Est



Modification
au contrat
2020-01 - ajout
de travaux

5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2020-256

ATTENDU la résolution 2020-64 adoptée le 3 février 2020, par laquelle le contrat 2020-01 relatif à des travaux de remplacement et de réhabilitation des conduites d'eau potable, d'égout unitaire, d'enfouissement des réseaux de distribution électrique et de télécommunication, de forage horizontal sous un passage à niveau, de réfection du pavage et des fondations existants, de réfection de trottoirs et de bordures et de remplacement d'un système de feux de circulation sur une partie de la rue Turgeon, entre la voie ferrée du *Canadien Pacifique* et la rue Joseph-Hamelin, était accordé à " *Duroking Construction / 9200-2088 Québec inc.* ";

ATTENDU les dispositions du règlement 1290 N.S. sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux de revitalisation de la rue Turgeon une vanne de 450 mm de diamètre s'est brisée en position fermée et que la seule option disponible pour isoler la vanne brisée est l'installation d'une vanne temporaire (blocage) sur la conduite Hyprescon de 450 mm ;

ATTENDU que le coût total des travaux, soit le blocage d'une conduite d'eau potable de 450 mm de diamètre (Hyprescon) et le remplacement d'une vanne existante sur conduite de 450 mm de diamètre (Hyprescon) est estimée à un montant de 134 000,00 \$ (154 066,50 \$ incluant les taxes).

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes.
- **D'APPROUVER** lesdits travaux supplémentaires au contrat 2020-01 d'une somme de 134 000,00\$ (154 066,50 \$ incluant les taxes) ainsi que le dépassement des coûts rattachés d'une somme équivalente portant le coût total du contrat 2020-01 à 12 217 619,03 \$.
- **DE MODIFIER** le contrat 2020-01 afin d'y ajouter lesdits travaux supplémentaires pour une somme de 134 000,00 \$ (154 066,50 \$ incluant les taxes) ainsi que le dépassement des coûts rattachés d'une somme équivalente portant le coût total du contrat 2020-01 à 12 217 619,03 \$.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier ce dépassement et ces travaux supplémentaires au règlement 1291-1 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-257

ATTENDU QUE la Ville a mis fin au contrat d'entretien ménager 2017-20 lors de la séance du conseil municipal du 13 janvier 2020 par la résolution 2020-16 ;

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour les travaux d'entretien ménager des bâtiments municipaux de la Caserne incendie et des ateliers municipaux la Ville a reçu trois (3) soumissions ;

ATTENDU QUE reçues et trouvées non conformes, deux (2) soumissions ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de " *Conciergerie Speico* " a été recommandée pour acceptation.

Adjudication
du contrat
2020-13 -
entretien
ménager des
ateliers
municipaux et
Caserne
incendie

RÉSOLUTION 2020-257 (suite)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Conciergerie Speico* ", 7651, rue Cordner, Lasalle (Québec) H8N 2X2, datée du 23 mars 2020, au montant de 57 638.65 \$ (taxes incluses), pour les travaux d'entretien ménager des bâtiments municipaux de la Caserne incendie et des ateliers municipaux pour une durée de douze (12) mois, selon le contrat d'ouvrage 2020-13, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Conciergerie Speico* ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier cette dépense aux postes budgétaires 02-298-00-495 et 02-399-00-495 du budget des activités financières 2020.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-258

ATTENDU QUE la Ville a mis fin au contrat d'entretien ménager 2017-20 lors de la séance du conseil municipal du 13 janvier 2020 par la résolution 2020-16 ;

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour les travaux d'entretien ménager du bâtiment municipal de la Maison de l'emploi et du développement humain la Ville a reçu deux (2) soumissions ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée non conforme, une (1) soumission.

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de " *Conciergerie Speico* " a été recommandée pour acceptation ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 573.3.3. de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), la Ville s'est entendue avec le seul soumissionnaire conforme pour négocier à un prix moindre celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Conciergerie Speico* ", 7651, rue Cordner, Lasalle (Québec) H8N 2X2, datée du 23 mars 2020, pour les travaux d'entretien ménager du bâtiment municipal de la Maison de l'emploi et du développement pour une durée de douze (12) mois, selon le contrat d'ouvrage 2020-15, soit et est acceptée par le conseil municipal au montant révisée de 99 600,00 \$ (taxes incluses).
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Conciergerie Speico* " nonobstant le prix négocié au montant de 99 600,00 \$ (taxes incluses).
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalités ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier cette dépense aux postes budgétaires 02-195-00-495 du budget des activités financières 2020.

Adoptée à l'unanimité.



Contrat
2020-16 -
entretien
ménager de
l'hôtel de ville -
annulation

RÉSOLUTION 2020-259

ATTENDU QUE la Ville a mis fin au contrat d'entretien ménager 2017-20 lors de la séance du conseil municipal du 13 janvier 2020 par la résolution 2020-16 ;

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour les travaux d'entretien ménager du bâtiment municipal de l'Hôtel de Ville, la Ville a reçu deux (2) soumissions ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée non conforme, une (1) soumission ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, une (1) soumission ;

CONSIDÉRANT QUE ladite soumission n'est pas recommandée pour acceptation puisque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le contrat 2020-16 ne soit pas octroyé.
- **QUE** l'appel d'offres sur invitation pour l'adjudication du contrat 2020-16 soit annulé.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-260

Adjudication
du contrat
2020-17 -
entretien
ménager de la
bibliothèque
municipale

ATTENDU QUE la Ville a mis fin au contrat d'entretien ménager 2017-20 lors de la séance du conseil municipal du 13 janvier 2020 par la résolution 2020-16 ;

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour les travaux d'entretien ménager du bâtiment municipal de la bibliothèque municipale la Ville a reçu trois (3) soumissions ;

ATTENDU QUE reçues et trouvées non conformes, deux (2) soumissions ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de " *Conciergerie Speico* " a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Conciergerie Speico* ", 7651, rue Cordner, Lasalle (Québec) H8N 2X2, datée du 23 mars 2020, au montant de 71 675,34 \$ (taxes incluses), pour les travaux d'entretien ménager du bâtiment municipal de la bibliothèque municipale pour une durée de douze (12) mois, selon le contrat d'ouvrage 2020-17, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Conciergerie Speico* ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier cette dépense aux postes budgétaires 02-770-00-495 du budget des activités financières 2020.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
2020-19 -
fourniture
de pierre
concassée

RÉSOLUTION 2020-261

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de pierres concassées pour différents travaux d'entretien, la Ville a reçu trois (3) soumissions ;

ATTENDU QUE reçues et trouvées non conforme, deux (2) soumissions ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de " *Carrières Laurentiennes, div Carrières Uni-Jac inc.* " a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Carrières Laurentiennes, div Carrières Uni-Jac inc.* ", 3030, rue Anderson, Terrebonne, (Québec) J6Y 1W1, datée du 16 mars 2020, au montant de 58 062,38 \$ et aux prix unitaires suivants pour fourniture de pierre concassée pour différents travaux d'entretien, selon le contrat d'ouvrage 2020-19, soit et est acceptée par le conseil municipal :

- pierre concassée MG-20 : 13,22 \$ / t.m. (taxes incluses)
- transport de pierre concassée MG-20 hors période de dégel : 6,32 \$ / t.m. (taxes incluses)
- transport de pierre concassée MG-20 en période de dégel : 6,90 \$ / t.m. (taxes incluses)
- droits d'exploitation municipaux : 0,69 \$ / t.m. (taxes incluses)
- retours d'asphalte (10 roues) : 172,46 \$ / voyage (taxes incluses)

- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Carrières Laurentiennes, div Carrières Uni-Jac inc.* ".

- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage.

- **QUE** la trésorière par intérim soit et est habilitée à approprier cette dépense aux postes et 02-320-00-621, 02-413-00-621 et 02-415-00-621 du budget des activités financières 2020.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-262

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour des travaux de mise à niveau des équipements de jeux d'eau aux parcs Georges-Émile-Charron et Damase-Juteau, la Ville a reçu cinq (5) soumissions ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée non conforme, une (1) soumission ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de " *9153-5955 Québec inc. / Terrassement Limoges et fils* " a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

Adjudication
du contrat
2020-33 -
travaux de mise
à niveau des
équipements de
jeux d'eau aux
parcs Georges-
Émile-Charron
et
Damase-Juteau



RÉSOLUTION 2020-262 (suite)

- **QUE** la soumission de " 9153-5955 Québec inc. /Terrassement Limoges et fils ", 2249, chemin Forest, Rawdon, (Québec) J0K 1S0, datée du 25 mai 2020, au montant de 153 918.99 \$ (taxes incluses), pour des travaux de mise à niveau des équipements de jeux d'eau aux parcs Georges-Émile-Charron et Damase-Juteau, selon le contrat d'ouvrage 2020-33, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " 9153-5955 Québec inc. /Terrassement Limoges et fils ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 23-080-00-721 du budget des activités financières 2020.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-263

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour des travaux de remplacement du coffret de contrôle des feux de circulation de la rue Saint-Charles, la Ville a reçu trois (3) soumissions ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée non conforme, une (1) soumission ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de " *Lumidaire inc.* " a été recommandée pour acceptation sous condition de la réception de leurs certificats d'assurance.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Lumidaire inc.* ", 435-A, boulevard Industriel, Saint-Eustache (Québec) J7R 5R3, datée du 27 mai 2020, au montant de 29 763,58 \$ (taxes incluses), pour des travaux de remplacement du coffret de contrôle des feux de circulation de la rue Saint-Charles, selon le contrat d'ouvrage 2020-38, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Lumidaire inc.* ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage sous réserve que " *Lumidaire inc.* " fournisse leurs certificats d'assurance.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-320-01-521 du budget des activités financières 2020.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
2020-38 - remise
en état - feux de
circulation -
intersection
Saint-Charles
et centre
commercial



Adjudication
du contrat
2020-39 -
fourniture
d'arbres 2020

RÉSOLUTION 2020-264

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'arbres, la Ville a reçu quatre (4) soumissions ;

ATTENDU QUE reçues et trouvées non conformes, deux (2) soumissions ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de " *Jardin Dion inc.* " a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Jardin Dion inc.* ", 121, rue St-Charles, Sainte-Thérèse, (Québec) J7E 2A9, datée du 20 avril 2020, au montant de 66 869,46 \$ (taxes incluses) pour la fourniture d'arbres, et aux prix unitaires tels que détaillés au bordereau de prix de sa soumission, selon le contrat d'ouvrage 2020-39, soit et est acceptée par le conseil municipal;
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Jardin Dion inc.* ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est habilitée à approprier cette dépense aux postes et 02-751-00-699 et 02-930-00-320 du budget des activités financières 2020.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-265

ATTENDU les dispositions du règlement 1290 N.S. sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, parcs et bâtiments a procédé à une demande prix auprès de quatre (4) fournisseurs pour l'acquisition d'une camionnette quatre (4) passagers ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de " *Léveillé Ford* " a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Léveillé Ford* " 155 boulevard Lachapelle, Saint-Jérôme, (Québec) J7Z 7L2, au montant de 48 564,29 \$ (taxes incluses), pour l'acquisition d'une camionnette, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier cette dépense au fonds de roulement, amortie sur une période de dix (10) ans pour en payer le coût.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
2020-41 -
acquisition
d'une
camionnette



Adoption de la
liste des
comptes à
payer - fonds
d'activités
financières
et
d'investissements

Rapport
d'activités 2019
de la-trésorière
par intérim en
vertu de la
Loi sur les
élections et les
référendums
dans les
municipalités -
dépôt

6.- FINANCES

RÉSOLUTION 2020-266

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 30 avril 2020 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1186 N.S. :

Chèques n ^{os} 123962 à 124298 et virement ACCEO émis	2 884 070,37 \$
Paiements préautorisés Hydro-Québec & Telus	48 123,90 \$
Paiements préautorisés Bell Canada	1 125,07 \$
Salaires et charges sociales	1 425 661,66 \$
Frais de banque	3 865,01 \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	3 962 426,00 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	<u>19 389,35 \$</u>
TOTAL	8 344 661,36 \$

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-267

ATTENDU les dispositions de la section IX du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

- **QUE** le conseil municipal prenne acte du dépôt du rapport d'activités 2019 dressé par la trésorière par intérim en date du 1^{er} avril 2020, le tout en conformité de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.



Résolution
d'emprunt
temporaire -
règlement
1306 N.S

RÉSOLUTION 2020-268

ATTENDU l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 14 mai 2020 concernant le Règlement numéro 1306 N.S. ayant pour objet de décréter des travaux de construction ou de réfection dans les bâtiments municipaux et pourvoyant à un emprunt d'un montant de 500 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût.

Sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** demande soit faite à une banque à charte ou à une caisse populaire d'accorder à la Ville de Sainte-Thérèse un prêt temporaire jusqu'à concurrence de 500 000 \$ pour payer le coût des acquisitions décrétées sous l'autorité du règlement numéro 1306 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-269

Résolution
d'emprunt
temporaire -
règlement
1307 N.S.

ATTENDU l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 15 mai 2020 concernant le Règlement numéro 1307 N.S. autorisant l'achat d'un camion porteur pour citerne, de camionnettes avec bennes basculantes, d'équipements de déneigement à trottoirs et d'un camion cube, au montant de 762 000 \$, amorti sur une période de quinze (15) ans pour en payer le coût.

Sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** demande soit faite à une banque à charte ou à une caisse populaire d'accorder à la Ville de Sainte-Thérèse un prêt temporaire jusqu'à concurrence de 762 000 \$ pour payer le coût des acquisitions décrétées sous l'autorité du règlement numéro 1307 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

7.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2020-270

Rapport des
engagements
temporaires
du mois
de
mai 2020 -
règlement
n° 1183 N.S.

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois de mai 2020, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.



Nomination -
chef à la
station de
purification
de l'eau

Adoption de la
grille salariale
des employés
non syndiqués

RÉSOLUTION 2020-271

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** M. Daniel Émond soit et est nommé au poste de chef au module station de purification de l'eau, au sein des Services techniques de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 1^{er} juin 2020.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus au Répertoire des conditions de travail des employés cadres de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-272

Suite aux recommandations de la Direction des ressources humaines et sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la grille salariale du personnel saisonnier non syndiqué œuvrant au Service de la culture et des loisirs soit et est ajustée au 1^{er} mai 2020 :

Fonction	Salaire horaire 1 ^{er} janvier 2020	Salaire horaire 1 ^{er} mai 2020
Responsable	16,32 \$	16,77 \$
	16,97 \$	17,44 \$
	17,66 \$	18,14 \$
Responsable-adjoint	16,12 \$	16,56 \$
	16,76 \$	17,22 \$
	17,43 \$	17,91 \$
Animateur	14,79 \$	15,20 \$
	15,38 \$	15,80 \$
	15,99 \$	16,44 \$
Accompagnateurs d'enfants à besoins particuliers	15,81 \$	16,24 \$
	16,44 \$	16,89 \$
	17,10 \$	17,57 \$
Chef de camp	18,36 \$	18,86 \$
	19,09 \$	19,62 \$
	19,86 \$	20,40 \$
Responsable de terrains sportifs	19,38 \$	19,91 \$
	20,16 \$	20,71 \$
	20,96 \$	21,54 \$
Professeur spécialiste - sports	34,68 \$	35,63 \$
	36,07 \$	37,06 \$
	37,51 \$	38,54 \$
Professeur spécialiste - arts	29,58 \$	30,39 \$
	30,76 \$	31,61 \$
	32,00 \$	32,87 \$
Moniteur spécialiste	18,36 \$	18,86 \$
	19,09 \$	19,62 \$
	19,86 \$	20,40 \$
Surveillant - préposé à l'accueil	13,26 \$	13,62 \$
	13,79 \$	14,17 \$
	14,34 \$	14,74 \$
Préventionniste	16,12 \$	16,56 \$
	16,76 \$	17,22 \$
	17,43 \$	17,91 \$

Adoptée à l'unanimité.



Dépôt du
procès-verbal
de correction
résolution
2020-120 -
renouvellement
du portefeuille
d'assurances et
Fonds de
garantie
régional -
couverture
automobile

Raccordement
du réseau
d'égout pluvial
privé du 203,
boulevard du
Curé-Labelle au
réseau de la
Ville de Sainte-
Thérèse -
renouvellement
de l'entente

8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2020-273

ATTENDU QU'une correction devait être apportée à la résolution 2020-120 adoptée lors de la séance du 2 mars 2020 quant à la prime pour l'assurance « automobile des propriétaires » où on devrait y lire le montant de la prime à 21 287\$ au lieu de 107 \$ et qu'à cette fin, un procès-verbal de correction a été produit par la greffière.

- **QU'**en conformité avec l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal prend acte du dépôt par la greffière du procès-verbal de correction tel qu'il a été dressé en date du 12 mai 2020, lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme si il était ici au long reproduit.

RÉSOLUTION 2020-274

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse a autorisé, par la résolution 2014-304, la Ville de Rosemère à raccorder le branchement d'égout pluvial du 203 Curé-Labelle à son égout combiné de 1800 mm dia. pour une période de cinq (5) ans se terminant le 31 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint, datée du 4 mai 2020, à l'effet de prolonger cette entente pour une durée de cinq (5) ans et de la renouveler subséquentement par blocs de cinq (5) ans jusqu'à avis contraire de l'une des parties.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Christian Charron, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse permette à la Ville de Rosemère le raccordement à son égout combiné de 1800 mm dia., du branchement d'égout pluvial privé de l'immeuble situé au 203 Curé-Labelle, à Rosemère.
- **QUE** cette entente soit et est en vigueur à compter de la présente adoption et jusqu'au 31 décembre 2024.
- **QUE** le tarif (sur une base annuelle) soit et est fixé, pour l'année 2020, à 654,45 \$ payable annuellement par la Ville de Rosemère, montant qui sera indexé à chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la région de Montréal.
- **QUE** cette entente de cinq (5) ans soit automatiquement renouvelable, selon les mêmes termes, par blocs de cinq (5) ans subséquentement jusqu'à avis contraire signifié par l'une des deux villes. L'avis devra être signifié six (6) mois avant la date d'expiration d'un bloc de cinq (5) ans.

Adoptée à l'unanimité.

9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS



Nomination
au conseil
d'administration
d'Odyscène

Projet Belmont -
panneau
lumineux

10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2020-275

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** M. Joël Boulay, directeur du Service la culture et des loisirs de la Ville de Sainte-Thérèse, soit et est nommé à titre de délégué de la Ville, au conseil d'administration d'*Odyscène*, en remplacement de Mme Anne-Marie Larochelle, chef de division Arts, culture et patrimoine de la Ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-276

CONSIDÉRANT QU'en 2019, dans le cadre de son volet art public/arts visuels, M. Yannick Picard a été sélectionné pour la réalisation d'une œuvre d'art portant sur le thème de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée en 2020 par le comité de sélection pour le choix de l'œuvre à être installée sur le panneau lumineux du projet Belmont en lien avec la thématique « *Le patrimoine thérésien, l'histoire des pianos* ».

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes.
- **QUE** le conseil municipal entérine la recommandation formulée par le comité de sélection pour le choix 2020 de la lauréate, Mme Isabelle Gagné, pour son œuvre « *Sonate pour un village* » pour un montant de 3 000 \$.

Adoptée à l'unanimité.

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE



12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2020-277

C'est avec beaucoup de regret que la Ville de Sainte-Thérèse a appris le décès de M. Louis Lauzon, citoyen des plus impliqués dans sa communauté, conseiller municipal de 1983 à 2013. Nommé Citoyen d'honneur en 2018, ce grand homme aura marqué Sainte-Thérèse par son engagement envers sa Ville, ainsi que dans le milieu des sports et des loisirs.

Souhaits de
condoléances -
famille et amis
de
M. Louis Lauzon

Il se sera investi corps et âme en tant que bénévole pour une panoplie d'organismes. Il aura marqué des centaines de personnes en s'impliquant au sein du hockey et du baseball mineur, en participant au conseil d'administration du Parc du Domaine Vert, en contribuant au Conseil intermunicipal de transport des Basses-Laurentides, sans oublier le soutien et le temps qu'il a accordé à sa famille et à ses amis. Les jeunes et les moins jeunes qui ont eu la chance de le côtoyer dans l'un de ses nombreux engagements sauront le dire : Louis Lauzon était un homme de cœur passionné!

Sur proposition de Mme la Mairesse Sylvie Surprenant appuyée unanimement, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal et toute l'administration municipale offrent leurs plus sincères condoléances à la famille et aux amis de M. Lauzon.

Adoptée à l'unanimité.

13.- AFFAIRES NOUVELLES

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Levée de la
séance

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2020-278

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 21 h 07.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de mairesse (ou la personne qui préside la séance) et de greffière (ou de greffière adjointe en cas d'absence) que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

Date

M^e Sylvie Trahan
Greffière de la Ville

Date



INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER